

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 octobre 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-deux octobre, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Germain de la Grange, légalement convoqué, s'est assemblé, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bertrand HAUET, Maire.

Présents : HAUET Bertrand, BOLJEVIC Jacqueline, LANCESTREMER Armand, CHARLES Laurent, CONSTANT Geneviève, DELEPOULLE Jacques, LENORMAND Annick, TRIDEAU Josiane, CHARISSOUX Marie-Christine, DELEPINE Rémy, DABY-SEESARAM Yann, GAIFFAS Gaëlle, LOUIS Farès

Absents excusés : LE GOFF Francis donne pouvoir à HAUET Bertrand.
DESAUW Corinne donne pouvoir à CHARISSOUX Marie-Christine.
STENGER Jean-Marie donne pouvoir à CHARLES Laurent.
NICHELE André donne pouvoir à LANCESTREMER Armand.
GUICHARD Françoise donne pouvoir à BOLJEVIC Jacqueline
MADELAIN Mylène donne pouvoir à TRIDEAU Josiane.

Secrétaire de séance : Jacqueline Boljevic

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 35 et fait l'appel nominal.

Délibération n° 15-10-35

**OBJET : PLU : ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME –
PRESENTATION ET DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.)**

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit par délibération en date du 9 octobre 2014 d'engager la procédure de révision en vue de transformer le POS en PLU.

L'article R*123-1 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L123-1-3 du code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme. Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Ce dernier ayant lieu plus tard en Conseil municipal lors de l'arrêt du projet de PLU présenté dans son ensemble avant l'enquête publique.

Les travaux d'élaboration du PLU comportent à ce jour 4 orientations qui ont fait l'objet d'une concertation destinée à l'ensemble des partenaires institutionnels.

M. le Maire présente les orientations du PADD dont les axes principaux sont :

- *Orientation n°1 : Protéger et valoriser les patrimoines naturels, bâtis et paysagers
- *Orientation n°2 : Maîtriser le développement de l'urbanisation et ses impacts
- *Orientation n°3 : Pérenniser et développer les activités
- *Orientation n°4 : Assurer une gestion cohérente des déplacements

M. le Maire précise que le PADD a été présenté le 19 octobre 2015 à l'ensemble des personnes publiques associées et n'a pas fait l'objet d'observations négatives et d'opposition sur les options retenues.

Le conseil Municipal est invité à débattre puis à prendre acte de la tenue en son sein du débat sur les orientations générales du PADD.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu les délibérations du 9 octobre 2014,
Vu la délibération du 4 juin 2015,
Vu la réunion de travail du conseil municipal en date du 15 septembre 2015,

PREND acte de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

DIT que ces documents, délibération et annexe, feront l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50.

Le Maire
Bertrand HAUET

